

Le télétravail à France Médias Monde en quelques chiffres / Commission de suivi cette semaine

Demain, **vendredi 16 janvier 2026**, la direction et les organisations syndicales de FMM se réuniront lors d'une commission de suivi pour faire un bilan du télétravail à France Médias Monde depuis la mise en place du dernier accord le 2 mai 2022.

En amont de cette réunion, la DRH nous a communiqué des statistiques que nous vous avons compilées pour la période allant du **1er janvier 2023** au **31 décembre 2025** :

- **615** personnes par an télétravaillent en moyenne, soit **40,83%** des effectifs **CDI**

Les taux diffèrent selon les secteurs :

75,40% dans les **fonctions support**

42,57% à la rédaction de **RFI**

40,05% dans les **directions techniques (DTSI / DPSA)**

26,34% à la rédaction de **France 24**

4,63% à la rédaction de **MCD**

- **33,8%** télétravaillent **1 jour par semaine**
61,2% télétravaillent **2 jours par semaine** (maximum autorisé par l'accord télétravail)
4,9% télétravaillent **plus de 2 jours par semaine** (uniquement sur avis du Médecin du travail)
- **146** personnes ont demandé un remboursement d'équipements comme le prévoit l'accord télétravail, soit **moins de 25% des personnes qui télétravaillent** ("*prise en charge à hauteur de 50%, sur facture, de l'achat de matériel, dans la limite de 200 euros par salarié, une fois tous les 4 ans*")

Pour la CGT, cette commission de suivi sera l'occasion d'ouvrir un débat sur d'éventuels changements concernant les dispositions du dernier accord télétravail. Nous souhaiterions avoir des discussions, entre autres, sur :

- l'aménagement de la limite hebdomadaire de jours télétravaillés ;
- le contingent annuel de jours télétravaillés et le statut des jours télétravaillés suite à des événements extérieurs (intempéries, grèves dans les transports, circulations alternées, télétravail imposé pour travaux, etc.) ;
- la liste des métiers éligibles, en différenciant bien les fonctions et charges de travail au sein d'un même emploi ;
- l'éligibilité des alternants et stagiaires qui actuellement ne peuvent pas prétendre au télétravail, soit disant "*pour favoriser un meilleur accompagnement pédagogique nécessaire à leur formation*" alors que bon nombre se retrouvent parfois tout seuls sur site ;
- le montant du défraiement journalier et du remboursement d'équipements.

Afin de nous guider au mieux dans nos demandes, nous restons à votre disposition pour recueillir vos avis et remarques par mail à l'adresse CGT@francemm.com